

CHARTRE D'UTILISATION DES SERVICES NUMÉRIQUES

du lycée professionnel Reffye

Les services numériques font partie intégrante de la mission de service public de l'Éducation nationale. Ils répondent à des objectifs administratifs, pédagogiques et éducatifs tels qu'ils sont notamment définis dans le code de l'Éducation.

La présente Charte définit les règles d'usage des équipements, services et réseaux au sein de l'établissement, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

La Charte précise les droits et devoirs que l'utilisateur s'engage à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Article 1. Respect de la législation

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes numériques. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur, notamment et sans valeur exhaustive :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés"
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n°95-597 du 1er juillet 1992 "code de la propriété intellectuelle"
- Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (R.G.P.D.)
- Règlement UE 2024/1689 sur l'Intelligence artificielle (IA Act)
- L'IA en éducation, cadre d'usage (Juin 2025)

La fourniture de services liés aux Technologies de l'Information et de la Communication ne peut répondre qu'à un objectif administratif, pédagogique et éducatif, tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Éducation. Les ressources informatiques ne peuvent être utilisées en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux personnes ou détournées à des fins personnelles ou commerciales.

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Le rappel, non exhaustif, des règles de droit vise un double objectif à savoir sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre les atteintes aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale (**neutralité religieuse, politique et commerciale**), sont notamment interdits...

- **Toute atteinte à la vie privée des personnes**
 - Respect de la vie privée et droit à l'image.
- **Le non-respect des règles préservant la propriété intellectuelle**
 - La contrefaçon de marque ;
 - La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
 - Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.
- **Toute atteinte à l'intégrité physique et morale**
 - La diffamation et l'injure ;
 - La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
 - L'incitation à la consommation de substances interdites ;
 - La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
 - L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- **Toute atteinte volontaire du niveau de sécurité des systèmes d'information entraîne une dégradation de l'intégrité, de la disponibilité et de la confidentialité des données.**

Article 2. Description des services et matériels

Article 2.1 Matériels et services dans l'établissement

Dans le cadre de ses compétences, la Région Occitanie met à disposition des élèves et étudiants :

- un ensemble d'équipements fixes répartis dans les salles et disposant d'un accès filaire sécurisé au réseau Internet ;

- un accès sécurisé au réseau Internet via des bornes Wifi dénommées "LoRdi" dans tout l'établissement et depuis n'importe quel équipement personnel (*ordinateur portable, LoRdi, smartphone...*) ;
- des manuels numériques (*selon les disciplines*) ;
- un ENT (*environnement numérique de travail*) qui donne accès :
 - au cahier de texte de l'élève ;
 - à un service de diffusion d'informations ;
 - à un service d'accès à des ressources numériques (Médiacentre) ;
 - à un service de messagerie électronique ;
- un espace de travail collaboratif (PearlTrees).

Le lycée met à disposition des élèves et étudiants :

- Pronote (notes, cahier de texte, absences...);
- une maintenance de premier niveau de tous les équipements ;

Article 2.2 Matériel mis à disposition par la collectivité (OrdiLib)

Le lycée Reffye a obtenu le niveau 2 de la labellisation « Lycée numérique » mise en place par la Région Occitanie.

À ce titre, tous les élèves de seconde du lycée reçoivent gratuitement un ordinateur portable performant avec une suite logicielle dénommée MCNL (Mon Cartable Numérique au Lycée), contenant plus de 500 logiciels gratuits ainsi que des sujets d'annales dans certaines disciplines.

L'élève s'engage à prendre soin de ce matériel. Toute dégradation ou perte donne lieu à une prise de contact de l'utilisateur avec le support Région:

- **Téléphone:** 0 800 456 001, de 8H à 18H du lundi au vendredi
- **Email:** lordi@grouperdi.com
- **SMS:** 06.26.16.25.50

Article 3. Compte d'accès

- Accès aux services numériques

Cet accès est conditionné à l'identification préalable de l'utilisateur à l'aide de son compte EduConnect.

Le compte EduConnect d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un

tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Cartographie des services numériques accessibles selon le profil des utilisateurs.

Services liés au compte EduConnect	Élèves	Enseignants, personnels	Parents
ENT	Oui	Oui	Oui
Pronote	Oui	Oui	Oui
PearlTrees	Oui	Oui	Non
Média-centre	Oui	Oui	Non

- Accès aux ordinateurs du lycée et au réseau wifi LoRdi.

Cet accès est conditionné à l'identification préalable de l'utilisateur à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe fourni par le lycée en début d'année scolaire.

L'utilisateur doit veiller à se déconnecter de sa session lorsqu'il quitte son poste de travail.

Article 4. Utilisation des services et du matériel

Article 4.1. L'usage des biens numériques personnels

L'usage de certains biens numériques personnels (téléphone portable, matériel audio numérique, etc.) est autorisé aux conditions suivantes :

- Les biens numériques personnels sont autorisés dans l'établissement dans la limite de ce qui est autorisé par le règlement intérieur et par le cadre législatif rappelé dans l'article 1 de la présente charte.
- L'usage de ces appareils est interdit sur les temps d'activité pédagogique, sauf consignes spécifiques d'un personnel de l'établissement ou adaptation pédagogique prévue dans le cadre d'un projet d'accompagnement. Ainsi, l'élève veille particulièrement à éteindre et à ranger ses appareils numériques personnels dès la sonnerie de début de cours.
- L'utilisation des services de type messagerie instantanée est interdite sauf autorisation de la direction de l'établissement.

Article 4.2. L'usage du réseau informatique

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait du réseau sur lequel il est identifié, du matériel et des services proposés par l'établissement.

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- **soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;**
L'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.
- **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**
Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

L'utilisateur doit avoir un usage raisonné de la capacité d'espace disque qui lui est mise à disposition sur le réseau de l'établissement ou sur le matériel prêté par la collectivité. Il doit se limiter aux contenus pédagogiques nécessaires et stocker l'essentiel de ses contenus sur un espace distant appartenant à l'espace de confiance : Nuage ministériel (pour les enseignants et personnels administratifs), ou Pearltrees (pour tous les utilisateurs).

Article 4.3. L'usage des logiciels utilisant les intelligences artificielles

Le recours aux services d'IA génératives accessibles au grand public est autorisé sous réserve qu'aucune donnée confidentielle ou à caractère personnel ne soit utilisée : ne peuvent ainsi être saisies dans de tels outils que des données qui peuvent être rendues publiques (notamment : textes et programmes officiels, ressources éducatives libres, données statistiques anonymisées, œuvres du domaine public).

L'utilisateur reste responsable des contenus produits avec une intelligence artificielle.

Remarque : Aucun membre du personnel ne doit demander aux élèves d'utiliser des services d'IA grand public impliquant la création d'un compte personnel.

D'après le cadre d'usage produit par le ministère de l'Éducation nationale :

- L'utilisation de l'IA doit se faire de manière **responsable et réflexive**, tant pour les personnels que les élèves.
- Pour limiter l'impact environnemental, l'usage **frugal** de l'IA est à privilégier, avec une sensibilisation à ces enjeux dans le contexte de l'éducation au développement durable (EDD) et de la stratégie nationale bas-carbone.

Remarque : l'IA ne doit être utilisée que si aucune autre solution moins coûteuse écologiquement ne répond de façon satisfaisante au besoin.

Article 5. Droits des utilisateurs

L'établissement fait bénéficier à l'utilisateur d'un accès aux services proposés à l'article 2 après acceptation et signature du règlement intérieur et de la présente Charte par l'élève et l'un de ses responsables légaux.

Article 5.1. Protection des élèves et notamment des mineurs

Conformément à la loi, l'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à :

- Détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés ;
- Informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services ;
- Mettre en œuvre, avec le concours de l'académie et de la collectivité territoriale de rattachement, un dispositif de journalisation et des filtrages des consultations de sites internet.

Article 5.2. Protection des données à caractère personnel

En application du règlement UE 2016/679 sur la protection des données (R.G.P.D.), l'établissement s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux données à caractère personnel. Le principal est le responsable des traitements opérés dans l'Établissement, il garantit à l'utilisateur :

- De n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 2) ;
- De lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation en tenant à jour le registre des traitements pour sa structure ;
- De notifier toute violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle (article 33 RGPD) ;
- Les droits d'accès, oppositions, rectification et effacement tels que prévu aux articles 13 et suivants du RGPD.

Toute demande concernant les données personnelles est à adresser au proviseur du lycée :

- 0650029D@ac-toulouse.fr
- Lycée professionnel Reffye, 76 avenue Maréchal Joffre, 65000 Tarbes

Article 5.3 Modalités d'usage des intelligences artificielles

Au lycée, les élèves peuvent utiliser les logiciels d'intelligence artificielle générative de manière autonome dans un cadre d'apprentissage et de formation explicitement défini par l'enseignant.

Point d'attention : L'utilisation d'une intelligence artificielle générative pour réaliser tout ou partie d'un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans qu'elle soit suivie d'un travail personnel d'appropriation à partir des contenus produits, constitue une fraude assimilable à une tricherie. Elle est assimilée, à ce titre, à l'intervention d'une tierce personne ou à la reproduction non signalée de contenus existants.

Point de vigilance : en raison de leur manque de fiabilité, l'utilisation des logiciels de détection de contenus générés par l'IA n'est pas recommandée, car elle pourrait pénaliser à tort un élève.

Article 6. Devoirs de l'utilisateur

Article 6.1. Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1.

Article 6.2. Préservation du compte d'accès

L'utilisateur s'engage à respecter les règles évoquées à titre non exhaustif à l'article 3.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement le référent numérique ou la direction de l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou de toute anomalie liée à l'utilisation de ses codes d'accès personnels EduConnect ou du réseau du lycée.

Article 6.3. Transparence des usages des intelligences artificielles

L'usage de l'IA doit être exercé en toute **transparence et responsabilité, avec une communication explicite** sur son rôle et la façon dont elle a été utilisée.

Les outils d'intelligence artificielle ne se substituent pas à l'humain, qui demeure au centre du processus décisionnel.

Article 6.4. Préservation de l'intégrité des services

L'utilisateur est responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales ou en ligne et s'engage à ne pas effectuer volontairement d'opérations pouvant nuire au fonctionnement et à l'intégrité du réseau, des services et/ou du matériel.

La présente Charte est adossée au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés pourra donner lieu à une limitation de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur et, le cas échéant, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Date :

.....

Nom et prénom de l'élève

.....

Signature du/des
responsable(s) légal(aux)

.....

Cachet chef
d'établissement

Signature de l'élève (précédée
de la mention « lue et
approuvée »)

Signature du responsable
légal (précédée de la
mention « lue et
approuvée »)